



**REIGNIER  
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation** : 18 septembre 2024

**Délibération adoptée à la majorité**

Voix pour : 20

Voix contre : 2

(O. VENTURINI et V. VENTURINI)

**Présents** : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations** : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

**Excusée** : Mme S. BIOLLUZ

**Absents** : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

**Secrétaire de séance** : M. G. SUATON

**2024DELIB091 PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN AVEC AJOUT D'UN NOUVEAU POINT DE PRODUCTION : ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

1.1 Marchés publics

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5, L.2431-1 et R.2431-1 et suivants ;

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chaleur urbain avec ajout d'un nouveau point de production avec une remise des offres le 6 septembre 2024 suivie d'une audition le 17 septembre 2024 ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres effectué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (50% sur le prix des prestations, 50% sur la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique) ;

**Considérant** que ladite analyse fait ressortir l'offre du candidat INDDIGO comme celle étant économiquement avantageuse ;

**Considérant** le choix de la CAO de retenir le candidat INDDIGO ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Article 1 :** Approuve l'attribution du marché de travaux de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chaleur urbain avec ajout d'un nouveau point de production pour un montant total de 358 800 € HT au groupement représenté par INDDIGO domicilié à Chambéry ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer le marché attribué et tous documents relatifs à ce dossier ;

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget annexe chaleur 2024 ;

**Article 4 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

**26 SEP. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.